Lu Constitut

dans un esprit créateur et constructif, dans l'intérêt du Canada.

L'autre hypothèse qu'il faut examiner bien rigoureusement veut que le gouvernement québécois actuel ne souhaite pas d'entente. Je vais suggérer un test qui pourrait le forcer à afficher ses véritables couleurs. Toutefois, quels que soient les motifs qui animent le gouvernement du Québec, les Québécois souhaitent peut-être une solution canadienne équitable, et beaucoup le souhaitaient avec suffisamment d'ardeur pour forcer le Parti Québécois à servir d'abord les intérêts du peuple québécois.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous devons, bien sûr, demeurer réalistes sur ce point. J'ai adopté une attitude réaliste sur cette question depuis le premier jour du débat constitutionnel, à l'époque où la plupart des gens pensaient qu'il était impossible d'arrêter le premier ministre dans sa course. Ce souci même de réalisme exige que nous analysions, au lieu de nous contenter de l'accepter sans examen, l'hypothèse voulant que le gouvernement québécois actuel n'accepterait jamais quoi que ce soit. Comme je l'expliquerai plus loin, il a déjà accepté l'Accord d'avril, mais il l'a fait de concert avec sept autres provinces canadiennes. Il est cependant juste de penser qu'il ne consentira à un accord que si le peuple québécois le force ou l'encourage à le faire.

Par conséquent, en tant que membres du Parlement de tout le pays, peut-être le dernier organisme capable d'unir le pays, nous devrions tenir compte de la population du Québec et non seulement du gouvernement de cette province. Lorsque nous votons et que nous prenons la parole à la Chambre, nous devrions avant tout nous demander si les dispositions de cette résolution ou les amendements que l'on propose d'apporter à cette résolution encourageront les gens du Québec à demeurer avec joie dans notre pays commun, le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'ai déjà dit que le premier amendement que nous voulons présenter, celui que je présenterai aujourd'hui, concerne l'égalité de l'homme et de la femme. J'aimerais dire quelques mots là-dessus. Lorsque les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux se sont réunis, ils ont convenu que certains des droits insérés dans la charte des droits et libertés devraient être limités par l'article 33 de la nouvelle résolution, par la clause nonobstant. Dans l'accord qui a été déposé à la Chambre des communes, le 5 novembre dernier, par le premier ministre, la clause nonobstant ne s'appliquait pas à l'article 28, qui garantissait l'égalité des deux sexes. Je crois que c'est là une version incontestée de ce qui s'est produit, tant à la conférence que par la suite.

Ce qui s'est produit, en fait, autant que nous puissions l'imaginer, c'est qu'une fois que le premier ministre fut revenu au Parlement et que les premiers ministres provinciaux furent rentrés chez eux, les hauts fonctionnaires des deux paliers de gouvernement se sont réunis et ont décidé d'appliquer la clause nonobstant à l'article 28. Dans cet amendement et cette résolution, le gouvernement a malheureusement accepté l'amendement des hauts fonctionnaires et n'a pas donné suite à l'accord intervenu entre 10 des 11 premiers ministres lorsqu'ils se sont réunis ici au début de novembre. Par suite de la modification apportée à cet égard par les hauts fonctionnaires, l'article 28

La Constitution

est assujetti à l'article 33. Une restriction frappe l'égalité de l'homme et de la femme, ce qui n'a pas été explicitement voulu par les 11 premiers ministres du pays qui, en novembre, se sont réunis en conférence dans la capitale du Canada.

Ces derniers jours, il semble y avoir eu un changement considérable d'opinion sur la question. Nous avons appris qu'un premier ministre au moins n'avait pas été informé de la nature exacte du travail entrepris par ses hauts fonctionnaires et de la position que ceux-ci faisaient ainsi prendre à son gouvernement. Mon collègue, le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) l'a signalé au premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je tiens à préciser au passage qu'elle l'a fait de sa propre initiative et au nom de son parti, sans profiter des conseils du gouvernement. Quand le premier ministre de la Nouvelle-Écosse comprit de quoi il s'agissait, il a signalé immédiatement qu'il était disposé à rétablir l'article 28 sans restriction et à cautionner l'idée de mettre les personnes de sexe masculin et de sexe féminin sur un pied d'égalité, à l'instar des premiers ministres des autres provinces et de son parti. Par conséquent, cela a changé.

Nous ne savons pas très bien ce qui se passe en Saskatchewan. Aux dernières nouvelles, le premier ministre néo-démocrate de la Saskatchewan, le porte-parole des droits de ce parti dont la doctrine est axée sur la défense des droits, proposait de troquer des droits contre d'autres droits.

Une voix: Ne descendez pas aussi bas.

M. Clark: «Ne descendez pas aussi bas» me dit un député néo-démocrate. Si ces députés veulent défendre leurs principes, je leur suggère de sortir de la Chambre et de perdre quelques minutes de mon discours pour appeler Roy Romanov et Allen Blakeney et leur dire de cesser de jongler avec les droits et de nous permettre de consentir à l'unanimité à ce que les personnes de sexe masculin et de sexe féminin soient mises sur un pied d'égalité dans la résolution constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je veux parler du fond de la motion que nous proposons. Le fond de notre amendement garanti également aux femmes et aux hommes les droits et libertés énoncés dans la charte des droits et libertés que contient la résolution. Parmi ces droits et ces libertés certains seront déjà restreints par l'application de l'article 33. Cependant, ceux qui seront maintenus le seront de façon absolument égale pour les hommes et les femmes. Voilà l'objet de l'amendement que je propose, avec l'appui de mon collègue, le député de Kingston et les Îles. C'est un amendement qui, j'espère, obtiendra l'appui de tous les députés afin que la Chambre puisse montrer à tous les Canadiens qu'elle désire garantir un traitement équitable aux hommes et aux femmes du pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais ouvrir brièvement une parenthèse. Il y a deux ans, en tant que premier ministre, à l'époque où on faisait encore des déclarations à l'appel des motions, si la mémoire de Votre Honneur remonte aussi loin . . .